

Dossier non soumis à permis de construire : AT0331952500001

5^{ème} catégorie

Pétitionnaire : AUTISME SUD GIRONDE représenté par Madame Sylvie LORIOUX

Adresse : 74 Impasse des Bolets

Désignation du responsable de l'ERP : Mme Sylvie LORIOUX

Objet : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation du 14/03/2025 pour mise à jour du dossier SSI.

La Maire de la commune de GRIGNOLS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme en particulier les articles L.111-8 et R.425-15 ;
- Vu le Code de la Construction et l'Habitation – articles R.143-1 à R.143-47 ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment les articles G.N.8 et G.N.10;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant dispositions particulières applicables aux établissements du type J ;
- Vu la demande du pétitionnaire déposée le 14/03/2025 enregistrée sous le n° AT0331952500001 concernant la mise à jour du dossier de la sécurité incendie de l'établissement ;

Considérant l'avis avec observations du SDIS de la Gironde en date du 28/04/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux n° AT0331952500001 du 14/03/2025 portant sur la mise à jour du dossier SSI de l'établissement AUTISME SUD GIRONDE est **accordée avec observations** :

- **Lors du remplacement du SSI prévu dans 3 ans, il y aura lieu de prévoir la mise en place de ferme porte asservis aux portes des chambres.**

Article 2 : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du Maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité.

Article 3 : Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Les copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de la Gironde ;
- Alliance- Duplan Ingénierie – Maître d'œuvre.

Fait à GRIGNOLS, le 05 mai 2025.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.

